

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 2 mars 2007 modifiant la liste des établissements de fabrication, flochage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

NOR : SANS0720984A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la santé et des solidarités,

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, modifié par les arrêtés des 12 octobre 2000, 19 mars 2001, 1^{er} août 2001, 24 avril 2002, 12 août 2002, 25 mars 2003, 30 juin 2003, 6 février 2004, 21 septembre 2004, 25 novembre 2004, 25 mars 2005, 30 septembre 2005, 2 juin 2006 et 19 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 4 décembre 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flochage et de calorifugeage à l'amiante, mentionnée au 1^o du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée fixée par l'arrêté du 3 juillet 2000 susvisé est modifiée par la liste figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Sont réputés figurer à la liste mentionnée à l'article 1^{er} ces mêmes établissements lorsqu'ils ont, sous une dénomination différente, exercé la même activité.

Art. 3. – Le directeur général du travail, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 2007.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBREXELLE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. CARAYON

ANNEXE

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT À L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE DANS LA FABRICATION, LE FLOCAGE ET LE CALORIFUGEAGE, FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2000

BASSE-NORMANDIE	
Au lieu de : Moulinex, 2, rue de l'Industrie, 14123 Cormelles-le-Royal, de 1964 à 1988.	Ecrire : Moulinex/Socam/Socamec, 2, rue de l'Industrie, 14123 Cormelles-le-Royal, de 1964 à 1988.
Au lieu de : Moulinex, 25, avenue Jean-Mantelet, 61000 Alençon, de 1969 à 1986.	Ecrire : Le Moulin Légume/Moulinex/Mecanor, 25, avenue Jean-Mantelet, 61000 Alençon, de 1969 à 1986.
Au lieu de : Moulinex, 25, rue du Commerce, 61200 Argentan, de 1962 à 1986.	Ecrire : Moulinex/Soconel, 25, rue du Commerce, 61200 Argentan, de 1962 à 1986.

HAUTE-NORMANDIE	
Au lieu de : Les Fours Gouet SA, rue Edmond-Lavernot, 76260 Eu, depuis 1963.	Ecrire : Les Fours Gouet SA, rue Edmond-Lavernot, 76260 Eu, de 1963 à 1996.

PICARDIE	
Au lieu de : Ferretite/DCP/Doneco-Ferretite/Celtite Profilex/DFC/Covaldi/EPC, Villiers-Saint-Paul, ZI Nogent, 60104 Creil, de 1929 à 1996.	Ecrire : Ferretite/DCP/Doneco-Ferretite/Celtite Profilex/DFC/Covaldi/EPC, Villiers-Saint-Paul, ZI Nogent, 60104 Creil, de 1929 à 1996.